



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019518	Date d'inspection Le 19 novembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.	Numéro de téléphone (506) 739-9264		
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	Règlement 24(1)(c)(vi)	Date limite pour être conforme 21 nov. 2025	Date d'attestation de la conformité 19 nov. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
Commentaires généraux			
Aucune visite à l'établissement.			

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Le 20 novembre 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Lucie Levesque

Le 20 novembre 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date